



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 27

No. FDS : 169295

V005.0

Rubson Rénov'écats

Révision: 24.06.2026

Date d'impression: 18.07.2026

Remplace la version du: 11.10.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Rubson Rénov'écats

UFI: T75H-M048-600P-FAXR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Produit spécial

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL FRANCE ADHESIVES

Rue du Vieux Pont de Sèvres 245

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Liquides inflammables

Catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique

Catégorie 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

Acétate de n-butyle

Acétate de 2-Méthoxy-1-Méthyléthyle
Reaction mass of ethylbenzene and xylene

Mention d'avertissement:

Attention

Mention de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations supplémentaires

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseil de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Conseil de prudence:
Prévention**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

**Conseil de prudence:
Élimination**

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute émanation du produit et le contact avec les yeux.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

aucun(e)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Acétate de n-butyle 123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29	40- < 50 %	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336		EU OEL
Reaction mass of ethylbenzene and xylene 01-2119539452-40	5- < 10 %	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	cutané:ATE = 1.100 mg/kg inhalation:ATE = 11 mg/l;vapeur	
nitrate de cellulose 9004-70-0	5- < 10 %	Expl. 1.1, H201		
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6 203-603-9 01-2119475791-29	3- < 5 %	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336		EU OEL
Alcool éthylique 64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43	3- < 5 %	Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 2, H225	Eye Irrit. 2; H319; C ≥ 50 %	

**Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement avec de l'eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les vapeurs peuvent provoquer un endormissement et des nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone, mousse, poudre, jet d'eau, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

Indications additionnelles:

Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien ventiler les lieux de travail. Eviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition. Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.

Bien ventiler lors de la mise en oeuvre et du séchage, même après le collage. Eviter toute source d'ignition (par ex. feu ou

poêle), même dans les pièces voisines. Débrancher les appareils électriques comme radiateurs, plaques chauffantes, chauffages par accumulation, etc., suffisamment tôt pour qu'ils soient refroidis lors du début du travail. Eviter toute formation d'étincelle, y compris au niveau des disjoncteurs et autres appareils.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Craint le gel

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit sec.

Stocker à l'abri du gel.

Ventiler suffisamment les lieux de stockage et de travail.

Protéger contre la lumière solaire.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Températures conseillées: entre 0 °C et + 30 °C.

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

Ne pas stocker avec des substances qui favorisent l'extension du feu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit spécial

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
acétate de n-butyle 123-86-4 [ACÉTATE DE N-BUTYLE]	150	723	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
acétate de n-butyle 123-86-4 [ACÉTATE DE N-BUTYLE]	50	241	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
acétate de n-butyle 123-86-4 [Acétate de n-butyle]	50	241	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)	FR OEL
acétate de n-butyle 123-86-4 [Acétate de n-butyle]	150	723	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)	FR OEL
dioxyde de titane 13463-67-7 [Titane (dioxyde de), en Ti]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR OEL
dioxyde de titane 13463-67-7 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)]		0,9	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date effective: 01 Juillet 2023	FR DOEL
dioxyde de titane 13463-67-7 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totales)]		4	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date effective: 01 Juillet 2023	FR DOEL
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 108-65-6 [ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE]	50	275	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 108-65-6 [ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE]	100	550	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 108-65-6 [ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE]	50	275	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 108-65-6 [ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE]				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 108-65-6 [ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE]	100	550	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR MOEL
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 108-65-6 [Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle]	50	275	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)	FR OEL
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 108-65-6 [Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle]	100	550	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)	FR OEL
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 108-65-6 [Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FR OEL
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 108-65-6 [Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	ECTLV
éthanol 64-17-5 [Alcool éthylique]	1.000	1.900	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR OEL

éthanol 64-17-5 [Alcool éthylique]	5.000	9.500	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR OEL
aluminium 7429-90-5 [Aluminium (pulvérulent)]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR OEL
aluminium 7429-90-5 [Aluminium (métal)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR OEL
aluminium 7429-90-5 [Aluminium (fumées de soudage)]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR OEL
aluminium 7429-90-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totals)]		4	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date effective: 01 Juillet 2023	FR DOEL
aluminium 7429-90-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)]		0,9	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date effective: 01 Juillet 2023	FR DOEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
n-Butyl acetate 123-86-4	Eau douce		0,18 mg/l				
n-Butyl acetate 123-86-4	Eau salée		0,018 mg/l				
n-Butyl acetate 123-86-4	Eau (libérée par intermittence)		0,36 mg/l				
n-Butyl acetate 123-86-4	Usine de traitement des eaux usées.		35,6 mg/l				
n-Butyl acetate 123-86-4	Sédiments (eau douce)				0,981 mg/kg		
n-Butyl acetate 123-86-4	Sédiments (eau salée)				0,0981 mg/kg		
n-Butyl acetate 123-86-4	Terre				0,0903 mg/kg		
n-Butyl acetate 123-86-4	Air						aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Eau douce		0,327 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Eau salée		0,327 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Usine de traitement des eaux usées.		6,58 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Sédiments (eau douce)				12,46 mg/kg		
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Sédiments (eau salée)				12,46 mg/kg		
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	terre				2,31 mg/kg		
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Eau douce – intermittent		0,327 mg/l				
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Eau douce		0,635 mg/l				
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Eau salée		0,0635 mg/l				
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Eau (libérée par intermittence)		6,35 mg/l				
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Sédiments (eau douce)				3,29 mg/kg		
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Sédiments (eau salée)				0,329 mg/kg		
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Terre				0,29 mg/kg		
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
Éthanol 64-17-5	Eau douce		0,96 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Eau salée		0,79 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Eau (libérée par intermittence)		2,75 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Usine de traitement des eaux usées.		580 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Sédiments (eau douce)				3,6 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	Sédiments (eau salée)				2,9 mg/kg		
Éthanol	Terre				0,63 mg/kg		

64-17-5							
Éthanol	oral				380 mg/kg		
64-17-5							

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
n-Butyl acetate 123-86-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		300 mg/m3	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		600 mg/m3	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		300 mg/m3	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		600 mg/m3	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		11 mg/kg	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		11 mg/kg	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		35,7 mg/m3	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		300 mg/m3	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		300 mg/m3	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		6 mg/kg	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		6 mg/kg	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		2 mg/kg	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		2 mg/kg	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		35,7 mg/m3	aucun danger identifié
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		221 mg/m3	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		221 mg/m3	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		212 mg/kg	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		65,3 mg/m3	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		2,5 mg/kg	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		442 mg/m3	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		442 mg/m3	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à court		260 mg/m3	

			terme / aiguë - effets systémiques			
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		65,3 mg/m3	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		275 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		33 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		796 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		33 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		320 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		36 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		550 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
1-Methoxy-2-propyl 108-65-6	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		500 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Éthanol 64-17-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		343 mg/kg	
Éthanol 64-17-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		950 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		206 mg/kg	
Éthanol 64-17-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		114 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		87 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Protection respiratoire:

Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.

Filtre de combinaison: ABEKP (EN 14387)

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Les gants recommandés sont des gants en caoutchouc nitrile (épaisseur >0.1mm, temps de pénétration < 30s). Les gants devront être changé après chaque contact même court ou contamination. Gants disponibles en magasins spécialisés: laboratoires, pharmacies...

En cas de contact prolongé, il est recommandé de porter des gants en caoutchouc nitrile conformément à la norme EN 374. épaisseur > 0,4 mm

temps de pénétration > 30 minutes

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	liquide
Couleur	Blanc
Odeur	Solvant
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	50 °C (122 °F)
Point initial d'ébullition	124 - 128 °C (255.2 - 262.4 °F) pas de méthode / méthode inconnue
Inflammabilité	Liquide inflammable
Limites d'explosivité	
inférieures	1,2 %(V);
supérieures	7,5 %(V);
Point d'éclair	27 °C (80.6 °F)
Température d'auto-inflammabilité	415 °C (779 °F)
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	< 1 mm ² /s
(40 °C (104 °F);)	
Solubilité qualitative	pratiquement insoluble
(23 °C (73.4 °F); Solv.: Eau)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Mélange
(20 °C (68 °F))	13 hPa Valeur du composant le plus critique
Pression de vapeur	
(50 °C (122 °F))	57,7 hPa Valeur du composant le plus critique
Densité	
(20 °C (68 °F))	0,95 g/cm ³ pas de méthode / méthode inconnue
Densité relative de vapeur:	
(20 °C)	Hlus lourd que l'air.
Caractéristiques de la particule	Non applicable

Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	LD50	10.760 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	LD50	3.523 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
nitrate de cellulose 9004-70-0	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	non spécifié
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	LD50	6.190 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Alcool éthylique 64-17-5	LD50	10.470 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	LD50	> 14.112 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.100 mg/kg		Jugement d'experts
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Alcool éthylique 64-17-5	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

Le danger du produit provient de son effet narcotique après inhalation des vapeurs.
En cas d'exposition prolongée ou répétée, peut nuire à la santé.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	LC50	> 23,4 mg/l	brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	11 mg/l	vapeur			Jugement d'experts
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	LC50	> 70,458 mg/l	vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Alcool éthylique 64-17-5	LC50	124,7 mg/l	vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	modérément irritant		lapins	non spécifié
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Alcool éthylique 64-17-5	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	modérément irritant		lapins	non spécifié
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Alcool éthylique 64-17-5	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	non spécifié
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Alcool éthylique 64-17-5	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Alcool éthylique 64-17-5	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)

Mutagenicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acétate de n-butyle 123-86-4	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EU Method B.10 (Mutagenicity)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		EU Method B.19 (Sister Chromatid Exchange Assay In Vitro)
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	négatif	Essai de dommage et de réparation d'ADN, dans la synthèse non programmée d'ADN.	without		OECD Guideline 482 (Genetic Toxicology: DNA Damage and Repair, Unscheduled DNA Synthesis in Mammalian Cells In Vitro)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)			OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Acétate de n-butyle 123-86-4	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	négatif	intrapéritonéal		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif				OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Non cancérogène	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	masculin/fém inin	EU Method B.32 (Carcinogenicity Test)
Alcool éthylique 64-17-5	Non cancérogène					Jugement d'experts

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	NOAEL P 500 ppm NOAEL F1 500 ppm	étude sur une génération	inhalation : vapeur	rat	non spécifié
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	NOAEL P 1.000 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg	dépistage	oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Alcool éthylique 64-17-5	NOAEL P 13.800 mg/kg	Two generation study	oral: non spécifié	souris	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Évaluation	Voie d'exposition	Organes ciblés	Remarques
Acétate de n-butyle 123-86-4	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	NOAEL 125 mg/kg	oral : gavage	13 Sem.	rat	EPA OTS 798.2650 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	NOAEL 250 mg/kg	oral : gavage	103 Sem.	rat	autre guide
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	NOAEL 150 mg/kg	oral : gavage	90 Jours	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	NOAEL $\geq$ 1.000 mg/kg	oral : gavage	41 - 45 Jours	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	< 0,9 mm ² /s	40 °C	non spécifié	

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité**Toxicité (Poisson):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	LC50	18 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	LC50	2,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	NOEC	> 1,3 mg/l	56 Jours	Oncorhynchus mykiss	autre guide
nitrate de cellulose 9004-70-0	LC50	> 1.000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acétate de 2-Méthoxy-1-Méthyléthyle 108-65-6	LC50	> 100 - 180 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acétate de 2-Méthoxy-1-Méthyléthyle 108-65-6	NOEC	47,5 mg/l	14 Jours	Oryzias latipes	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
Alcool éthylique 64-17-5	LC50	14.200 mg/l	96 h	Pimephales promelas	EPA-660 (Methods for Acute Toxicity Tests with Fish, Macroinvertebrates and Amphibians)
Alcool éthylique 64-17-5	NOEC	250 mg/l	120 h	Danio rerio	OECD Guideline 212 (Fish, Short-term Toxicity Test on Embryo and Sac-Fry Stages)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	EC50	44 mg/l	48 h	Daphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	IC50	> 1 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
nitrate de cellulose 9004-70-0	EC50	> 1.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acétate de 2-Méthoxy-1-Méthyléthyle 108-65-6	EC50	> 500 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
Alcool éthylique 64-17-5	EC50	5.012 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	autre guide

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	NOEC	23,2 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	NOEC	1,17 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	autre guide
Acétate de 2-Méthoxy-1-Méthyléthyle 108-65-6	NOEC	100 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Alcool éthylique 64-17-5	NOEC	9,6 mg/l	9 Jours	Daphnia magna	non spécifié

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	EC50	674,7 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acétate de n-butyle 123-86-4	EC10	295,5 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	EC50	4,36 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	NOEC	0,44 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
nitrate de cellulose 9004-70-0	EC50	> 90.000 mg/l	72 h	Scenedesmus sp.	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	NOEC	1.000 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	EC50	> 1.000 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC50	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC10	11,5 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	IC50	356 mg/l	40 h	Cilié (Tetrahymena pyriformis)	autre guide
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	NOEC	157 mg/l	3 h	boues activées, domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
nitrate de cellulose 9004-70-0	EC0	1.000 mg/l	30 mn	non spécifié	non spécifié
Acétate de 2-Méthoxy-1- Méthyléthyle 108-65-6	EC10	> 1.000 mg/l	30 mn	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Alcool éthylique 64-17-5	IC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépistage):

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	facilement biodégradable	aérobie	83 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	facilement biodégradable	aérobie	87,8 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
nitrate de cellulose 9004-70-0	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Acétate de 2-Méthoxy-1-Méthyléthyle 108-65-6	facilement biodégradable	aérobie	90 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Acétate de 2-Méthoxy-1-Méthyléthyle 108-65-6	biodégradable de façon inhérente	aérobie	> 90 %	8 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
Alcool éthylique 64-17-5	facilement biodégradable	aérobie	80 - 85 %	30 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Environmental Compartment	DT50	Température	Méthode
Acétate de 2-Méthoxy-1-Méthyléthyle 108-65-6	Sol	< 1 day		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

le coefficient de partage (octanol/ eau)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	2,3	25 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	3,16	20 °C	autre guide
Acétate de 2-Méthoxy-1-Méthyléthyle 108-65-6	1,2	20 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Alcool éthylique 64-17-5	-0,35	24 °C	non spécifié

Le facteur de bioconcentration (BCF)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	25,9	56 Jours		Oncorhynchus mykiss	autre guide

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'y a pas de données disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM

PBT/vPvB

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PMT/vPvM

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Éliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet

080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	1263
RID	1263
ADN	1263
IMDG	1263
IATA	1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	PEINTURES
RID	PEINTURES
ADN	PEINTURES
IMDG	PAINT
IATA	Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	3
RID	3
ADN	3
IMDG	3
IATA	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (D/E)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

COV Peintures et Vernis (UE) :

Réglementation en vigueur:	Directive 2004/42/CE
(Sous)catégorie de produit:	A(i) Revêtements monocomposants à fonction spéciale
Phase I (à partir du 1.1.2007):	600 g/l
Phase II (à partir du 1.1.2010):	500 g/l
Teneur max en COV:	490 g/l
Seveso III (2012/18/EU):	P5c, Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non visés au P5a et au P5b

Ce produit est réglementé par le règlement (UE) 2019/1148: toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent. Veuillez consulter https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/counter-terrorism/protection/implementation-explosives-precursors-legislation_en.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	4 bis 84
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4331

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique a été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H201 Explosif ; danger d'explosion en masse.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)

ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AS: Norme australienne

ASTM: American Society for Testing and Materials

ATE: estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

DIN: Institut Allemand de normalisation

ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS

ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN : Norme européenne

ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

EU: Union européenne

EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148

EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148

EWG: Catalogue européen des déchets

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire

HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

IATA: Association du Transport Aérien International

IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Dangereuses

IMO: Organisation Maritime Internationale

ISO: Organisation Internationale de Normalisation

LC50: Concentration létale médiane

LD50: Dose létale médiane

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs

NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)

NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)

NZS: Norme néo-zélandaise

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle ,

OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
PMT: Persistant, mobile et toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
vPvM: Très persistant et très mobile
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés